



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 32

représentés : 7

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Délibération n°24-112

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6, L 2333-13 à L 2333-15, R 2333-10 à 17,

VU la délibération n° 23-50 du 31 mai 2023 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Sainte-Geneviève-des-Bois pour l'année 2024 ;

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ;

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

VU le projet de loi de finances pour 2025, notamment son article 21 rétroactivement applicable au 1er janvier 2024, permettant aux communes de délibérer sur les tarifs de la TPE 2025 jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT que les tarifs sont révisés chaque année en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac de la pénultième année, et que cette variation est appréciée entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision

CONSIDERANT que la Commune de Sainte Geneviève des Bois souhaite poursuivre l'exonération des enseignes d'une superficie inférieure à 12 m² et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain,

CONSIDERANT que le taux de variation s'élève à +3,6% en 2025 (taux de croissance IPC N-2, source INSEE) ;

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle est limitée à 5 € par m² d'un support ;

CONSIDERANT que les tarifs en 2024 pour la commune sont les suivants :

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-112-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

Année 2024	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	21,70
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	43,40
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	43,40
Surface supérieure à 50 m ²	86,80
Publicités et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	21,70
Surface supérieure à 50 m ²	43,40
Publicités et pré enseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	65,10
Surface supérieure à 50 m ²	130,20

CONSIDERANT le souhait de la commune d'appliquer les tarifs majorés depuis 2023 ;

CONSIDERANT que la taxe sur la publicité extérieure représente une recette importante dans le budget de notre commune, et un moyen de lutter contre la pollution visuelle pour améliorer le cadre de vie des citoyens ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de maintenir l'exonération qui concerne les ensembles d'enseignes lorsque la superficie est inférieure ou égale à 7m² et qui concerne les ensembles d'enseignes, hors celles scellées au sol, lorsque la superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

DECIDE de maintenir l'exonération des faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communales ainsi que les faces des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux.

FIXE au 1^{er} janvier 2025 les tarifs suivants :

Année 2025	Tarif (€ / m ² / an)
Enseignes	
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	24.40
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellée au sol)	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	48.40
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48.40
Surface supérieure à 50 m ²	91,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	24.40

Surface supérieure à 50 m ²		Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20241205-24-112-AI Date de télétransmission : 05/12/2024 Date de réception préfecture : 05/12/2024
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²		70,10
Surface supérieure à 50 m ²		135,20

VOTE

Pour : 39

Contre :

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

